

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, BOURROUNET Gilles, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck, RAGUENET Patrice.

Conseillers absents : POIRIER Elise (a donné une procuration à Marielle PEIRO), MAYNADIER Eric.

Véronique TERRIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal a été convoqué le 25 juillet pour 18h30. La séance est ouverte à 18h40

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 14 juin 2016,
- Extension du réseau basse tension de distribution d'électricité pour desservir la zone constructible de la Plaine de Balanquier,
- Admission en non-valeurs,
- Approbation de la modification statutaire de Cap Lauragais Communauté de Communes,
- Travaux de couverture et de zinguerie à l'Eglise,
- Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège,
- Informations et Questions diverses.

Validation du Procès-verbal du 14/06/2016,

Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation la rédaction et ont pu en prendre connaissance.

Madame le maire demande aux élus, s'ils ont des observations particulières.

Aucune remarque n'est apportée.

Madame le maire procède au vote :

Résultat du vote : POUR à l'unanimité.

1- Extension du réseau basse tension de distribution d'électricité pour desservir la zone constructible de la Plaine de BALANQUIER, (Délibération n°31-2016)

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 juillet 2016, concernant l'extension du réseau basse tension de distribution d'électricité pour desservir la zone constructible de la plaine de BALANQUIER (6 BS 664), le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

Réalisation d'une extension du réseau aérien basse tension en câble torsadé 3 x 70 mm² +54 ALM avec déroulage d'un câble 2 x 16 mm² pour l'éclairage public avec implantation d'un support en béton, sur la parcelle n° 536a section B, à 45 mètres environ du poteau existant en limite des parcelles n° 97 et n° 98.

Le branchement électrique des équipements propres de la parcelle n° 536a section B reste à la charge du pétitionnaire et devra faire l'objet d'une demande de raccordement auprès du SDEHG. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	680 €
Part SDEHG	1 386 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>2 079 €</u>
TOTAL	4 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'avant projet sommaire,

S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus, dans les délais compatibles avec la construction de la parcelle concernée.

Vote POUR à l'unanimité

2- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2001 et 2005. (Délibération n°32-2016)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter deux états de produits en non-valeur au conseil municipal.

Monsieur Franck VISENTIN rappelle pour mémoire, qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau suivant :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

BUDGET	N° Titre	Désignation	Montant et Motif
Général	2001 T-04	Différence centimes cantine novembre 2001	0,09€ Inférieur seuil de poursuite
Général	2005 T-41	Chèque sans provision loyer 2001	348,41 € Poursuite sans effet
Total			348,50 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2016 au chapitre 65.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→**Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

→**Autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Vote POUR à l'unanimité

3- Approbation de la modification statutaire de Cap Lauragais Communauté de Communes – Mise à jour des statuts. (Délibération n°33-2016)

Madame le Maire rappelle que suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés par une procédure de fusion, doivent mettre en conformité leurs statuts avant l'arrêté de fusion.

A défaut de la mise en conformité des statuts avant la date prévue, l'établissement public de coopération intercommunale devra exercer l'intégralité des compétences prévues par les articles L.5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

→**D'approuver** la délibération de la Communauté de Commune Cap Lauragais en date du 30 juin 2016 portant sur la modification des statuts conformément au respect de la loi NOTRe,

→**D'approuver** le projet de modification statutaire ci-dessus exposé, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération,

→**D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

Vote POUR à l'unanimité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

4- Travaux de couverture et zinguerie à l'Eglise (Délibération n°34-2016)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le 2 novembre 2015 le vent a arraché une partie de la dalle du toit de l'église et qu'elle a procédé à une déclaration de sinistre auprès de notre assureur Groupama le 9 novembre 2015.

Elle ajoute que dans le cadre de notre garantie événements naturels et suite au passage de l'expert mandaté par notre assureur, l'accord sur le montant des dommages a été arrêté à 3093,16 € TTC.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire dès lors de procéder à la réparation du toit de l'Eglise. Elle précise que ces travaux nécessitent l'intervention d'une entreprise équipée de matériel approprié pour des travaux en hauteur.

Elle présente au conseil trois devis :

- ADB de Quint Fonsegrives: devis de 5.500,00 €HT soit 6.050,00 €TTC,
- CHP Rénovation de Toulouse : devis de 16.382,00 €HT soit 18.020,20 €TTC,
- Belmont et Fils de Toulouse : devis de 5.756,85 €HT soit 6.908,22 €TTC.

Elle rajoute que la commission travaux a choisi l'entreprise ADB pour la réalisation de ces travaux de réparation.

Le plan de financement sera établi afin de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

DEPENSES	RECETTES
5.500,00 €HT	- 3.093,16 € Dédommagements Assurance - entre 120,34 € et 962,73 € Subvention espérée Conseil Départemental (entre 5 % et 40 %)

Coût travaux financement propre mairie :

→sans subvention 2.406,84 € →avec subvention : entre 2.286,50 € et 1.444,11 €

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

→**Charge** Madame le Maire de retenir l'entreprise ADB,

→**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de travaux,

→**Approuve** le plan de financement ci-dessus,

→**Charge** Madame le Maire de notifier cette décision au conseil départemental pour le dossier de demande de subvention

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

→ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Vote POUR à l'unanimité

5- Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège, (Délibération n°35-2016)

Madame le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIECHA.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel 2015 du syndicat.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

→ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIECHA.

Vote POUR à l'unanimité

6- Informations :

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire informe les membres du Conseil, des achats qu'elle a effectués.

- Commandes pour l'école ; fournitures scolaires (livres) et outils pédagogiques :
Dépenses sur demande des enseignantes sur leur budget alloué.

GS/CP 209,66€ (Collection Les Alphas) + 94,22€ (Ets. SURRE) + 176,04€ (librairie DETOURS)

PS/MS 160€ (Ed. NATHAN) + 594,69€ (Ets. SURRE) + 146,10€ (Ets. ASCO).

- Autres commandes pour l'école :

Classe PS/GS, 8 chaises pour un total de 199,63€

Embouts d'insonorisation 108,90€ (pour les 2 classes, de PS à CP = 47 élèves)

2 cales portes et 5 anti-pinces doigts pour portes pour un total de 101,60 €

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

- Pour l'entretien : 329,26€ (Ets. SUBRA)

- Pour les pharmacies (cantine, 2 classes, ateliers et véhicule mairie) : 113,62€

- WC extérieur école, en conformité PMR (personnes à mobilité réduite) :

Porte 659,59€

Matériaux de construction 959,45€

- Volet de la salle des fêtes (en remplacement du store roulant cassé) :

Bois et visserie 110,12€

Peinture Glycéro blanche pour un total de 288,62€, qui sera utilisée pour ce volet-porte et tous les autres volets à repeindre.

La réalisation (coupe et assemblage) a été effectuée gracieusement par un nonagénéaire de la commune.

Travaux sur la pompe de relevage (voir les précédents comptes-rendus) :

- La première intervention du groupe EIFFAGE, s'élève à 204,00€.
- ERDF a finalement accepté de rembourser à la commune 606€.

C'est une prise en charge totale des travaux de VEOLIA, suite au diagnostic de panne.

Travaux en Régie :

- Arbre (peuplier) situé à l'intersection de la rue des Jardins du Rouca et la voie N°4 dite de Mazères (coté de la fontaine de Rivalet) à couper.

Suite au courrier de M. MONTURET et Mme CAPDO du lotissement « les jardins de ROUCA » précisant que de grosses branches sont tombées plusieurs fois sur leur propriété une étude en commission a été étudiée.

Au vu des risques mettant en danger non seulement les résidents de la maison, les riverains, mais aussi les passagers, il a été décidé de couper l'arbre en laissant la base du tronc.

Cette coupe sera effectuée bénévolement par des élus, éventuellement si besoin avec une aide supplémentaire d'André et Julien (employés municipaux).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

L'intervention aura lieu entre le 15 et 31 août.

Un courrier sera adressé à tous les riverains résidants autour de la zone.

Madame le Maire lève la séance à 20h20.

Fait à Lagarde, le 29 août 2016

Marielle PEIRO,
Présidente

Véronique TERRIER,
Secrétaire de séance